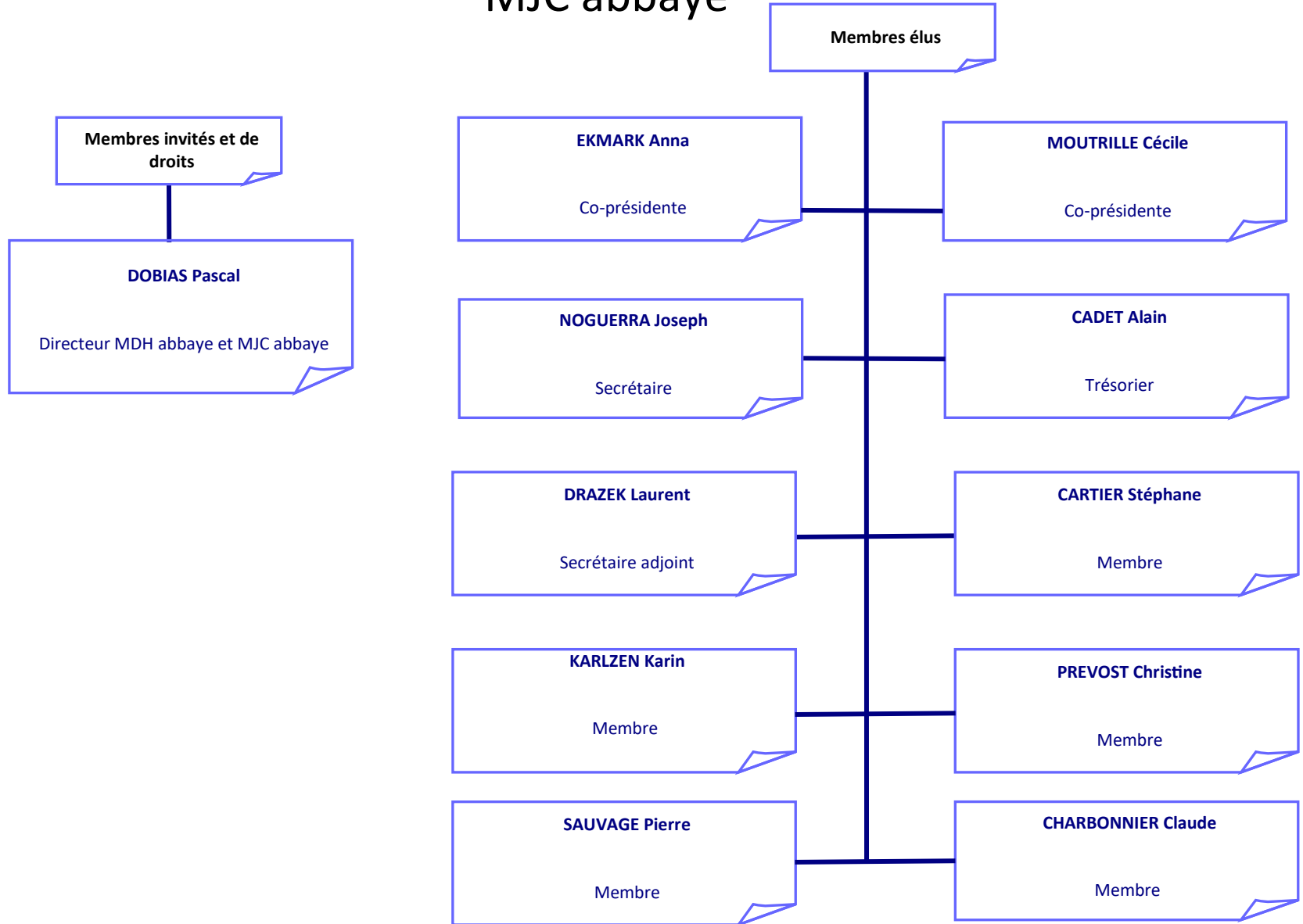


Composition du CA 2025 2026

MJC abbaye



Election du bureau de l'association.

Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne marche de l'association.

Il :

- est l'employeur du personnel de l'association
 - définit les délégations de responsabilités, notamment la fonction de chef du personnel et celles qu'il estime être nécessaire au directeur de l'association.
 - valide le budget prévisionnel
- définit les grandes orientations du projet, tout ce qui relève de la stratégie de projet

Ce sont les membres du CA qui élisent **le bureau**.

Prévu par les statuts de l'association :

- 1 présidente (e)
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- possibilité d'avoir des adjoints sur chaque poste et des membres du bureau.

Ces personnes constituent le bureau.

•Les missions du bureau consistent généralement en des missions de gestion courante, définies par les statuts et qui doivent être distinctes de celles du conseil d'administration. Il prépare les CA et veille à la mise en œuvre de ses décisions.

- **Le président** est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime l'association.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence de celui-ci.

Il représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice ou il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il préside les assemblées générales, les conseils d'administrations et les réunions de bureau.

- **Le trésorier** a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association (fonction déléguée au professionnels). Il doit rendre compte de la gestion financière de l'association. Il est responsable de la gestion financière
- **Le secrétaire** tient la correspondance de l'association. Il rédige les comptes rendus, tient à jour les archives de l'association. Il peut lui être attribué un rôle-clé dans la communication de l'association. Il surveille l'application des statuts et du règlement intérieur. Il est garant du fonctionnement démocratique de l'association, il établit ou fait établir les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administrations qui sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.